

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

**EXRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALLEX**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents lors de la délibération
19	19	13

Date de la convocation
30 avril 2019

Date d'affichage
13 mai 2019

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0

Séance du 6 mai 2019

Le lundi 6 mai 2019 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Allex, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Catherine BESSON, Rodrigue ROUBY, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Chantal ANDRIES, Fanny MOREL, Maryvonne CORNU-CHARRIER, Monique SEGUIN-MANCHON.

Etaient excusé(e)s : Christian SIRON représenté par Gérard CROZIER, Marie-Cécile SEGUIN représentée par Denis CORNILLON, Marlène DEFROIDCOURT représentée par Jocelyne CASTON.

Etaient absent(e)s : Sylvie VACHON, Didier CHALAS, Christophe BURLING.

Secrétaire de séance : Christel DUBOIS.

**TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET
ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES A LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE DROME :**

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018, dite loi Ferrand relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau potable et Assainissement des eaux usées aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau potable et Assainissement des eaux usées aux communautés de communes,

Vu les articles 64 à 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la république modifiés,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 64 de la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement à la communauté de communes au 1er janvier 2020.

La loi Ferrand a clarifié les règles de mise en œuvre du transfert de ces compétences et permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de publication de la loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de pouvoir s'opposer au transfert obligatoire (résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens avant le 1er juillet 2019. Ce transfert sera alors repoussé de 2020 à 2026. Il est également rappelé que ces dispositions ne concernent pas les communautés d'agglomérations.

La Communauté de Communes du Val de Drôme mène un travail préparatoire sur l'étude des différents services d'eau potable et d'assainissement à l'échelle de son territoire afin de caractériser le plus fidèlement possible la singularité, l'hétérogénéité, les spécificités et les convergences de chacun des services actuellement compétents.

La Communauté de Communes du Val de Drôme s'est ainsi engagée à fournir à ses élus, conformément au dispositif d'accompagnement dans lequel elle s'est inscrite, des éléments de connaissance nécessaires à une réflexion et sur lesquels s'appuyer pour élaborer, avec l'ensemble des maitres d'ouvrages, un projet de territoire cohérent pour la future gestion de l'eau potable et de l'assainissement. Ce projet de territoire s'inscrit dans une gestion intégrée du petit cycle de l'eau et dans un contexte de changement climatique et de maîtrise de la ressource en eau.

Considérant le contexte règlementaire, politique, technique et les besoins du territoire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

S'OPPOSE au transfert obligatoire à la communauté de communes du Val de Drôme des compétences EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES au 1er janvier 2020

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet et au Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

Le Conseil approuve à l'unanimité.



Le Maire d'Alex,
Gérard CROZIER